|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ONTARIO | | | | | | | | |
|  | | | | | | |  | Numéro de dossier du greffe |
| (Nom du tribunal) | | | | | | | Audience de règlement judiciaire exécutoire des différends – Demande et consentement – Bureau de l’avocat des enfants |
| **à(au)** |  | | | | | |
|  | Adresse du greffe | | | | | |
| Requérant(e)(s) | | | | | | | | |
| Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant). | | |  | Nom et adresse de l’avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant). | | | | |
|  | | |  |  | | | | |
|  |
| Intimé(e)(s) | | | | | | | | |
| Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant). | | |  | Nom et adresse de l’avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant). | | | | |
|  | | |  |  | | | | |
|  |
| OBJET : | |  | | | c. |  | | |
| Une audience de règlement judiciaire exécutoire des différends est un processus souple, consensuel et amorcé par les parties qui permet à celles-ci d’obtenir des ordonnances définitives sur leurs questions en litige sans qu’un procès ne soit nécessaire. Le juge présidant l’audience aidera les parties à résoudre leurs questions en litige de consentement et rendra ensuite des ordonnances relativement aux questions en suspens au cours de la même audience. Pour qu’une audience de règlement judiciaire exécutoire des différends soit tenue, les parties doivent obtenir l’approbation du tribunal. | | | | | | | | |
| Partie A : Demande et consentement | | | | | | | | |

1. J’ai lu et je comprends le processus d’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends qui est décrit dans l’Avis de pratique concernant les projets pilotes de règlement judiciaire exécutoire des différends de la Cour supérieure de justice (lien).

2. J’ai examiné les formules de demande et de consentement des parties concernant le règlement judiciaire exécutoire des différends, datées du *(requérant(e))* et du  *(intimé(e))*:

3. Je, soussigné(e), , consens à ce que le tribunal tienne une audience de règlement judiciaire exécutoire des différends sur les questions suivantes, à l’égard desquelles le Bureau de l’avocat des enfants a été nommé pour représenter l’enfant.

Responsabilité décisionnelle :

Temps parental ou contacts :

Autre (veuillez préciser) :

3. J’ai l’intention de présenter les points de vue et préférences de l’enfant/des enfants au tribunal de la manière suivante :

4. Voici une liste des types de documents supplémentaires sur lesquels j’ai l’intention de me fonder au cours de l’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends :

5. Je comprends également que je dois **uniquement** présenter les éléments de preuve qui sont pertinents et non répétitifs et qui aideront soit les parties à régler les questions en litige, soit le juge à rendre une décision.

6. Je téléverserai dans CaseLines tous mes documents pour l’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends le plus tôt possible après avoir reçu mon invitation du tribunal et au plus tard **cinq (5)** jours avant l’audience.

7. Je sais que, sauf si toutes les parties y consentent ou que j’obtiens l’autorisation du tribunal, je **ne peux** retirer mon consentement à participer à l’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends après avoir déposé ma **formule de demande et de consentement** dûment signée **concernant le règlement judiciaire exécutoire des différends**.

8. Je sais que, si je ne participe pas au processus après avoir déposé ma **formule de demande et de consentement** dûment signée **concernant le règlement judiciaire exécutoire des différends** et que le tribunal ne m’a pas autorisé(e) à me retirer, les questions pourraient être tranchées en fonction de la preuve déposée ou de la preuve de l’autre ou des autres parties.

9. Je sais que, sauf si le tribunal m’y autorise, je **ne peux** reporter la date prévue de mon audience de règlement judiciaire exécutoire des différends, même avec le consentement de l’autre partie.

10. Je sais que, s’il y a lieu, le tribunal peut adjuger des dépens conformément aux articles 18 et 24 des *Règles en matière de droit de la famille*.

11. Je comprends que, lors de l’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends, il n’existe aucun droit :

1. de faire trancher l’affaire de mon client mineur de façon définitive au cours d’un procès;
2. d’appeler et de contre-interroger des témoins à l’audience, sauf ordonnance contraire préalable du tribunal;
3. d’insister pour que le juge qui préside l’audience applique les règles formelles en matière de preuve et de procédure;
4. de soulever une objection au motif que le juge qui tranche les questions en suspens a connaissance de discussions en vue d’un règlement et d’offres de règlement ou a fourni un avis au sujet des mêmes questions (malgré le paragraphe 17 (24) et l’alinéa 18 (8) b) des *Règles en matière de droit de la famille*).

|  |
| --- |
| Partie B : Établissement de la date d’audience |

Je conviens que tout juge peut présider l’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends.

Je demande que le juge  préside l’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends. Je reconnais que ce juge a présidé une étape antérieure de la présente affaire et qu’il pourrait avoir connaissance de discussions en vue d’un règlement et d’offres de règlement ou avoir fourni un avis au sujet des mêmes questions.

Je demande que le juge ne préside pas l’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends, parce que :

Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du juge qui approuve ou instruit l’affaire, je demande que mon audience soit tenue :

en personne;  virtuellement;

pour les motifs suivants :

Je déposerai ma **confirmation de règlement judiciaire exécutoire des différends** au plus tard à 14 h, trois (3) jours avant la date de l’audience (voir la section 7 de l’Avis de pratique).

J’informerai rapidement le tribunal si un règlement a été conclu sur l’une des questions en litige avant la date de l’audience en communiquant avec le coordonnateur des procès.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Nom de l’avocat des enfants |  | Signature de l’avocat des enfants |

Fait à *(municipalité et province)* le  20

|  |
| --- |
|  |

***Réservé à la Cour***

La présente affaire

est approuvée en vue d’une audience de règlement judiciaire exécutoire des différends.

n’est pas approuvée en vue d’une audience de règlement judiciaire exécutoire des différends.

Voir l’inscription ci-jointe sur le règlement judiciaire exécutoire des différends.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Date |  | Juge de paix |